



Fraternité Sacerdotale Saint-Pie X – Prieuré Sainte-Marie

19, avenue Charles De Gaulle – 33520, Bruges – ☎ 05.56.57.93.93

45^{ème} semaine 2018

Semaine du
4 au 11 novembre 2018

	N.D. du Bon Conseil 62, rue de Lisleferme 33000 BORDEAUX ☎ 05.56.57.93.93	Prieuré Sainte-Marie 19, avenue de Gaulle 33520 BRUGES ☎ 05.56.57.93.93	Cours N.D. du Rosaire 3, cours Gambetta 33490 St MACAIRE ☎ 05.56.63.45.37
dimanche 4 novembre 24 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (4 ^e après l'épiphanie) 2 ^e classe, vert	8h30 : Messe lue G Ames du Purgatoire 10h00 : Messe chantée G Philippe Letreux + et J.F. Lauria + 17h30 : Vêpres et Salut du TSS 18h30 : Messe lue C/G Bernard Durrieu +		9h00 : Messe chantée M 11h00 : Messe chantée à la chapelle Saint Vincent de la maison de retraite M (8, rue de Verdun) 17h00 : Vêpres
lundi 5 novembre de la férie 4 ^e classe, vert	17h30 : Permanence, chapelet 18h30 : Messe lue G Intention particulière	7h15 : Messe C 18h45 : Chapelet	8h00 : Messe lue S
mardi 6 novembre de la férie 4 ^e classe, vert	17h30 : Permanence, chapelet 18h30 : Messe lue S Elizabeth Barrère +	7h15 : Messe lue C 18h45 : Chapelet	18h00 : Messe lue G
mercredi 7 novembre de la férie 4 ^e classe, vert	17h30 : Permanence, chapelet 18h30 : Messe lue C Ames du Purgatoire	7h15 : Messe lue S 18h45 : Chapelet	8h00 : Messe lue G
jeudi 8 novembre de la férie 4 ^e classe, vert, mém. des Quatre Saints Couronnés	17h30 : Permanence, chapelet 18h30 : Messe lue S Ames du Purgatoire 19h15 : Salut du TSS pour les vocations	7h15 : Messe lue C 18h45 : Salut du T.S.S.	8h00 : Messe lue G
vendredi 9 novembre Dédicace de l'Archibasilique du Très Saint Sauveur 2 ^e classe, blanc, mém. de St Théodore	17h30 : Permanence, chapelet 18h30 : Messe lue S Ames du Purgatoire	7h15 : Messe lue C 18h45 : Chapelet	8h00 : Messe lue S
samedi 10 novembre Saint André Avellin 3 ^e classe, blanc, mém. des Sts Tryphon et ses Compagnons	17h30 : Permanence, chapelet 18h30 : Messe chantée de requiem G Pour les membres défunts de la FSSPX	7h15 : Messe lue S 18h45 : Chapelet	8h00 : Messe lue C Pas de confessions de 16h00 à 17h00
dimanche 11 novembre 25 ^{ème} dimanche après la Pentecôte (5 ^e après l'épiphanie) 2 ^e classe, vert	8h30 : Messe lue G Georges et Simone Lesseur + 10h00 : Messe chantée G Ames du Purgatoire des victimes de la guerre de 14-18 18h30 : Messe lue C/G Jean-Marie Stassinat		9h00 : Messe chantée M 11h00 : Messe chantée M 17h00 : Vêpres et Salut du TSS

Notre-Dame de La Mongie Vérac	dimanche 4 novembre 9h15 : confessions 10h00 : Messe chantée C	dimanche 11 novembre 9h15 : confessions 10h00 : Messe chantée C
Sainte-Colombe Rue Urbain Loyer, Saintes	dimanche 4 novembre 10h30 : confessions 11h00 : Messe chantée S	dimanche 11 novembre 10h30 : confessions 11h00 : Messe chantée S

Chapelle Notre-Dame-des-Prés, Leyritz-Moncassin (Casteljaloux) : 1^{er} dimanche du mois (10h30) et 3^e dimanche (17h). Confessions 30' avant la messe.
pas de messe le 4 novembre – prochaine messe le 18 novembre à 17h00.

Chapelle Saint-Martin, Lieu-dit « chez Millon », rue Saint-Martin, Saint-Hilaire de Villefranche : Messe le dimanche à 9h00. S.

Annonces complémentaires :

- **Dimanche 4 novembre** : (Prière du Lu – 1^{er} dimanche du mois).

- Quête pour les travaux de la chapelle à la sortie des messes à NDBC.
- A Saintes, vente par les Sœurs de la FSSPX, à la sortie de la messe.

- **Mercredi 7 novembre** : 18h30, à NDBC, messe des étudiants suivie de la réunion avec Monsieur l'abbé Coulomb : « La vertu d'Espérance : désirons-nous vraiment le Ciel ? »

- **Jeudi 15 novembre à Saint-Macaire** : 1^e conférence sur le thème de l'année (« Pour un mariage inoxydable ») : « Projet de mariage » par Monsieur l'abbé de Sainte-Marie (regard général sur la question), à 20h15 chez M. et Mme Lagourgue

- **Samedi 24 novembre** : Pèlerinage des étudiants à la Sauve-Majeur (33). Renseignements auprès de Gabriel Gardère (tél. : 06.95.09.71.59 – mail : gaby.gardere@gmail.com).

Samedi 17 et dimanche 18 novembre : Marché de Noël de l'école Saint-Georges. Vous pouvez toujours commander des livres pour vos cadeaux sur le site *Livres en famille*. Bon de commande à récupérer au fond de la chapelle ou disponible sur *tradinetbx@gmail.com* : le remettre à Mme du Fayet de la Tour (*babethgrob@gmail.com*). Vous pourrez récupérer votre commande durant le marché de Noël.

- Pour recevoir cette feuille d'annonces par internet, il suffit d'envoyer un message à l'adresse suivante : tradinetbx@gmail.com, demandant à faire partie des destinataires.

Intention de la Croisade Eucharistique de novembre : Pour les catholiques persécutés.

L'année liturgique Dom Guéranger

Nous ne voulons pas, mes Frères, que vous ignoriez la condition de ceux qui dorment dans le Seigneur, afin que vous ne soyez pas tristes comme ceux qui n'ont point d'espérance. C'était le désir de l'Apôtre écrivant aux premiers chrétiens ; l'Eglise, aujourd'hui, n'en a pas d'autre. Non seulement, en effet, la vérité sur les morts met en admirable lumière l'accord en Dieu de la justice et de la bonté : les cœurs les plus durs ne résistent point à la charitable pitié qu'elle inspire, et tout ensemble elle offre au deuil de ceux qui pleurent la plus douce des consolations. Si la foi nous enseigne qu'un purgatoire existe, où des fautes inexpiables peuvent retenir ceux qui nous furent chers, il est aussi de foi que nous pouvons leur venir en aide, il est théologiquement assuré que leur délivrance plus ou moins prompte est dans nos mains. Rappelons quelques principes de nature à éclairer ici la doctrine.

Tout péché cause double dommage au pécheur, souillant son âme, et le rendant passible de châtement. Tache vénielle, entraînant simple déplaisance du Seigneur, et dont l'expiation ne dure qu'un temps ; souillure allant jusqu'à la difformité qui fait du coupable un objet d'abomination devant Dieu, et dont par suite la sanction ne saurait consister que dans le bannissement éternel, si l'homme n'en prévient en cette vie l'irrévocable sentence. Même alors cependant, l'effacement de la culpabilité mortelle, en écartant la damnation, n'enlève pas de soi toute dette au pécheur converti ; bien qu'un débordement inusité de la grâce sur le prodigue puisse parfois, comme il est régulier dans le baptême ou le martyre, faire se perdre en l'abîme de l'oubli divin jusqu'au dernier vestige, aux moindres restes du péché, il est normal qu'en cette vie, ou par-delà, satisfaction soit donnée pour toute faute à la justice.

A contre-pied du péché, tout acte surnaturel de vertu implique double profit pour le juste : il *mérite* à son âme un nouveau degré de grâce ; il *satisfait* pour la peine due aux fautes passées en la mesure de juste équivalence qui revient devant Dieu à ce labeur, cette privation, cette épreuve acceptée, cette libre souffrance d'un des membres de son Fils bien-aimé. Or, tandis que le *mérite* ne se cède pas et demeure personnel à qui l'acquiert, la *satisfaction* se prête comme valeur d'échange aux transactions spirituelles ; Dieu veut bien l'accepter pour acompte ou pour solde en faveur d'autrui, que le concessionnaire soit de ce monde ou de l'autre, à la seule condition qu'il fasse lui aussi partie par la grâce de ce corps mystique du Seigneur qui est un dans la charité.

C'est, comme l'explique Suarez en son beau traité des *Suffrages*, la conséquence du mystère de la communion des saints manifesté en ces jours. Invoquant l'autorité des plus anciens comme des plus grands princes de la science, discutant les objections, les restrictions proposées depuis eux par plusieurs, l'illustre théologien n'hésite pas à conclure en ce qui touche plus particulièrement les âmes souffrantes : « *J'estime que cette satisfaction des vivants pour les morts vaut en justice, et qu'elle est infailliblement acceptée selon toute sa valeur, et selon l'intention de celui ! qui l'applique ; en sorte que, par exemple, si la satisfaction qui est de mon fait me valait en justice, pour moi gardée, la remise de quatre degrés de purgatoire, elle en remet autant à l'âme pour laquelle il me plaît de l'offrir.* »

On sait comment l'Eglise seconde sur ce point la bonne volonté de ses fils. Par la pratique des Indulgences, elle met à la disposition de leur charité l'inépuisable trésor où, d'âge en âge, les surabondantes satisfactions des saints rejoignent celles des Martyrs, ainsi que de Notre-Dame, et la réserve infinie des souffrances du Seigneur. Presque toujours, elle approuve et permet que ces remises de peine, accordées aux vivants par sa directe puissance, soient appliquées aux morts, ; qui ne relèvent plus de sa juridiction, par *mode de suffrage* ; c'est-à-dire : en la manière où, comme nous venons de le voir, chaque fidèle peut offrir pour autrui à Dieu, qui l'accepte, le *suffrage* ou secours de ses propres satisfactions. C'est toujours la doctrine de Suarez, et il enseigne que l'Indulgence cédée aux défunts ne perd rien non plus de la certitude ou de la valeur qu'elle aurait eues pour nous qui militons encore.

Or, c'est sous toutes formes et c'est partout que s'offrent à nous les **Indulgences**.

Sachons utiliser nos trésors, et pratiquer la miséricorde envers les pauvres âmes en peine. Est-il misère plus touchante que la leur ? si poignante, que n'en approche aucune détresse de la terre ; si digne pourtant, que nulle plainte ne trouble le silence de ce « *fleuve de feu qui, dans son cours imperceptible, les entraîne peu à peu à l'océan du paradis.* » Pour elles, le ciel est impuissant ; car on n'y mérite plus. Lui-même Dieu, très bon, mais très juste aussi, se doit de n'accorder leur délivrance qu'au paiement intégral de la dette qui les a suivies par-delà le monde de l'épreuve. Dette contractée à cause de nous peut-être, en notre compagnie ; et c'est vers nous qu'elles se tournent, vers nous qui continuons de ne rêver que plaisirs, tandis qu'elles brûlent, et qu'il nous serait facile d'abrégier leurs tourments ! *Ayez pitié de moi, ayez pitié de moi, vous au moins qui êtes mes amis ; car la main du Seigneur m'a touchée.*

Comme si le purgatoire voyait plus que jamais regorger ses prisons sous l'affluence des multitudes qu'y précipite chaque jour la mondanité de ce siècle, peut-être aussi en raison de l'approche du règlement de compte final et universel qui clora les temps, l'Esprit-Saint ne se contente plus d'entretenir le zèle des anciennes confréries vouées dans l'Eglise au service des trépassés. Il suscite de nouvelles associations et jusqu'à des familles religieuses, dont l'unique but soit de promouvoir en toutes manières la délivrance des âmes souffrantes ou leur soulagement. Dans cette œuvre d'une autre rédemption des captifs, il est aussi des chrétiens qui s'exposent et s'offrent à prendre sur eux les chaînes de leurs frères, par l'abandon total consenti à cette fin, non-seulement de leurs propres satisfactions, mais encore des suffrages dont ils pourraient bénéficier après leur mort : acte héroïque de charité, qu'il ne faut point accomplir à la légère, que cependant l'Eglise approuve ; car il glorifie grandement le Seigneur, et pour le risque encouru d'un délai temporaire de la béatitude, mérite à son auteur d'être à jamais plus près de Dieu, par la grâce dès maintenant, dans la gloire au ciel.